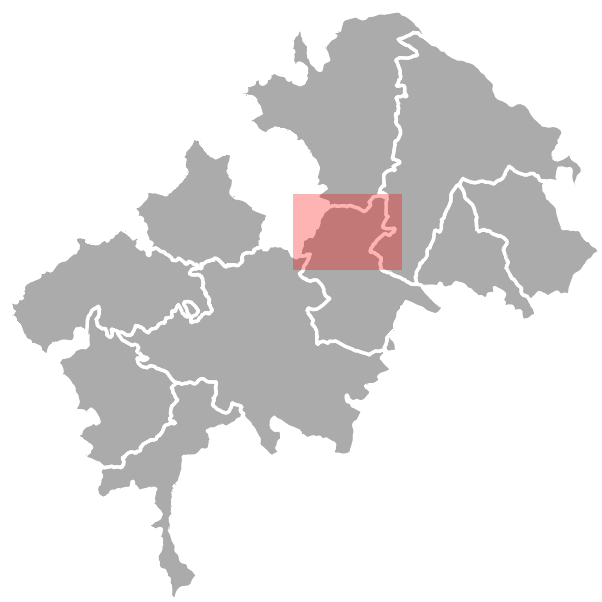




ELABORATION

Arrêté le :

6 mai 2021

Approuvé le :

20 janvier 2022

Exécutoire le :

VISA

Date : 25 juillet 2025

Le Président,

Aimard VIALA

Modifications - Révisions - Mises à jour

Modifications de droit commun n°1 et n°2 approuvées le 05 juin 2025

Révisions allégées n°1, 2, 3, 1 et 5 approuvées le 05 juin 2025

Révision allégée n°6 approuvée le 24 juillet 2025

Zonage

1:5 000

4.4.a

N° de l'emplacement réservé	Objet	Commune	Localisation	Bénéficiaire	Superficie estimée (en m²)
01	Conforter le pôle d'équipement	Curan	Curan	Commune de Curan	1 988

Légende

Normes supérieures

Plan de Prévention des Risques d'inondation (cf. annexe 6.1)

Zone inondable - trame informative (source : DREAL)

Zone inondable - Etudes hydrologiques localisées

(sources : Aréa, CETE Py-de-Dôme)

Dispositions relatives à la Loi Littoral

Espaces Proches du Rivage repérés au titre de la Loi Littoral

Bande des 100 mètres à compter de la cote 805

Patrimoine bâti, paysager et archéologique, identifié au titre de l'article L.151-19 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Petit patrimoine à protéger

Ensemble bâti patrimonial

Patrimoine paysager

Patrimoine archéologique

Patrimoine environnemental identifié par l'article L.151-23 du CU (Cf. Titre 2 du Règlement)

Haies identifiées

Haies de catégorie 1

Haies de catégorie 2

Haies de catégorie 3

Zones humides, tourbières, marais, talwegs, etc.

(répérage réalisé selon les données disponibles lors de l'élaboration du PLUi)

Aires d'alimentation des zones humides - limite informative

Murets en pierre sèche

Murets de catégorie 1

Murets de catégorie 2

Murets de catégorie 3

Ensembles boisés

Espaces naturels à restaurer

Espaces Boisés Classés

Prescriptions particulières

Emplacements réservés

Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de

Programmation (cf. 3.2. OAP)

Linéaire commercial protégé au titre de l'article L.151-16 du CU

Secteur dans lequel les constructions et installations nécessaires à la mise en

valeur des ressources naturelles sont autorisées

Bâti ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans la destruction

"habitation" (sous-destinations "logement" et "hébergement") ou dans la sous-

destination "autres hébergements touristiques"

Bâti ou ensembles bâtis identifiés comme tels pour entrer dans les

sous-destinations "Artisanat et commerce de détail" et "Restauration"

Bâti ou ensembles bâtis identifiés pour permettre les aménagements

légers autorisés en secteur Np

Agriculture

Périmètres de réciprocité agricole

Bâtiments d'élevage agricole

Constructions non cadastrées

Zonage réglementaire

Zones urbaines

Ua

Ub

Uc

Ud

Ue

Uf

Ug

Uh

Ui

Uj

Uk

Ul

Um

Un

Uo

Up

Uq

Ur

Us

Ut

Uv

Uw

Ux

Uy

Uz

Uaa

Uab

Uac

Uad

Uae

Uaf

Uag

Uah

Uai

Uaj

Uak

Ual

Uam

Uan

Uao

Uap

Uaq

Uar

Uas

Uat

Uau

Uav